

DÉCISION DU MAIRE N° 2020/51

OBJET : Demande de subvention – Aménagement du square Lamartine

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délégation du Conseil municipal accordée à Monsieur le Maire par délibération du 4 juin 2020 ;

Considérant le projet d'aménagement du square Lamartine pour un montant estimatif de 405 000 € H.T. ;

Considérant que ce projet pourrait être éligible à la subvention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre d'un bonus relance 2020-2021 pour une relance de l'économie locale via les dispositifs de soutien aux collectivités ;

Le Maire de Saint-Jean-Bonnefonds,

DÉCIDE

Article 1^{er} : de solliciter une subvention la plus élevée possible auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour le projet d'aménagement du square Lamartine.

Article 2 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Jean-Bonnefonds est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Loire.

Fait à Saint-Jean-Bonnefonds,
le 23 novembre 2020

Par délégation du Conseil municipal,

Le Maire,

Marc CHAVANNE